



TMD

Techniques de la musique et de la danse

Vers une carrière artistique

Pour les futurs musiciens-interprètes ou danseurs, la voie royale reste le conservatoire. La formation allie technique et pratique. Deux cursus coexistent, l'un au niveau national, l'autre au niveau régional.

Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon.

Ils proposent un cursus complet correspondant aux diplômes européens LMD. Ils forment des professionnels de très haut niveau en tant que soliste ou dans un grand ensemble ou danseur et chorégraphe. Accès sur concours très sélectif.

- 1^{er} cycle (3 ans) : préparation du DNSP (diplôme national supérieur professionnel) de musicien ou de danse
- 2^e cycle (2 ans) : grade de master. Possibilité de poursuivre en 3^e cycle pour obtenir un doctorat

D'autres établissements publics, privés ou associatifs délivrent également le DNSP musique ou danse. L'inscription en licence est obligatoire (arts du spectacle-danse, musique et musicologie...).

Le pôle supérieur de la musique Paris-Billancourt propose le DNSP danseur jazz. L'école de danse de l'opéra de Paris et l'école nationale supérieure de danse de Marseille préparent au DNSP de danseur.

Les conservatoires à rayonnement régional (CRR) et départemental (CRD)

Ils préparent au diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) musique ou danse. Ce diplôme permet d'entrer dans un pôle d'enseignement artistique et/ou de se présenter aux concours d'entrée des conservatoires de Paris ou Lyon.

L'entrée se fait sur examen.

Le Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne propose, en partenariat avec l'uB et les 2 conservatoires de Dijon et du Grand Chalon, un cursus de 3 à 4 ans menant conjointement au DNSP de musique et à la licence Arts, lettres, langues mention Musique parcours « pratique musicale spécialisée », ainsi qu'au diplôme d'État de professeur de musique.

Vers l'enseignement dans les écoles primaires, associations

Le diplôme universitaire de musicien intervenant (Dumi) est obligatoire. Il permet d'intervenir en école élémentaire, avec les professeurs des écoles, ou dans des associations, des maisons de quartier...

Le Dumi se prépare en 2 ans dans un centre de formation de musiciens intervenants (CFMI) rattaché à une université.

Sélection sur dossier, tests musicaux (pratique instrumentale et vocale) et entretiens pour des étudiants ayant un niveau bac + 2 au moins et un niveau d'études musicales correspondant au diplôme de fin d'études musicales des écoles de musique.

Dans les collèges et lycées

Pour devenir professeur de musique, il faut réussir le certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement du 2^d degré (CAPES) d'éducation musicale et de chant choral ou l'agrégation d'éducation musicale. La préparation aux concours a lieu à l'université dans le cadre du master Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) parcours éducation musicale et chant choral en 2 ans après la licence.

Dans les conservatoires classés par l'État

- **Le certificat d'aptitude** aux fonctions de professeur de musique ou de danse est obligatoire. Il est accessible au bachelier titulaire d'un DE de professeur de musique ou d'un DNSPM.
- **Le DE de professeur de musique** est accessible sur dossier et concours aux titulaires du DNOP ou du Dumi.
- **Le DE de professeur de danse** est accessible après réussite à l'examen d'aptitude technique, le DNOP ou le DEC (diplôme d'études chorégraphiques).

Université

L'université prépare aux métiers de l'enseignement, de l'animation culturelle ou de la gestion de l'art. Pas aux carrières d'artiste-interprète !

La licence (bac + 3) et le master (bac + 5) proposant des parcours musique ou danse relèvent du domaine des arts. Les formations sont souvent organisées en liaison avec un conservatoire.

- **Les licences mention arts ou arts du spectacle** qui proposent un parcours danse sont rares et exigent un niveau attesté par un conservatoire (universités de Bordeaux 3, Nice, Paris 8 et Lille 3)
- **Les licences mention musicologie ou arts du spectacle avec parcours musique** sont plus nombreuses. La formation s'équilibre entre la pratique musicale et des cours plus théoriques sur l'histoire de la musique

Après bac + 2 : les licences professionnelles en 1 an

Le centre universitaire Condorcet du Creusot propose la licence professionnelle Activités culturelles et artistiques spécialité développement et gestion des activités physiques artistiques (danse, arts du cirque, arts de la rue).

Accès : sur dossier après une L2, un DUT ou un BTS, relevant des domaines Staps, histoire de l'art, arts du spectacle, activités culturelles, science économique, AES, IUP métiers de la culture.

Une expérience artistique est recommandée (danse, arts du cirque, théâtre...).

Autres formations

Dans la filière artisanat d'art, 2 diplômes forment des artisans concepteurs d'instruments de musique accessibles à des musiciens de bon niveau.

- **BMA Technicien en facture instrumentale** options : piano, instrument à vent, guitare. Instrument à vent, guitare. Cette formation, en 2 ans, est proposée par l'Itemm (institut technologique européen des métiers de la musique) au Mans. Il forme des concepteurs, des restaurateurs et des fabricants.
- **DMA lutherie**, en 2 ans, est proposé au lycée J.-B. Vuillaume à Mirecourt. Il débouche sur la fabrication d'instruments.

Les écoles privées

Ces écoles recrutent sur concours (audition, tests de connaissances musicales) d'un niveau de sortie de conservatoire.

En musique

- L'école Alfred Cortot (reconnue par l'État) dispense un cursus en musique classique menant au diplôme supérieur de concertiste (en 6 à 8 ans)
- Le centre de musique baroque de Versailles forme aux métiers de soliste et de choriste

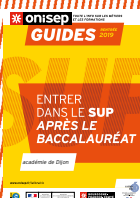
En danse

De nombreuses écoles proposent des cursus spécifiques avec des diplômes propres à chacune.

Prévoir des frais de scolarité élevés.

*Formations les plus demandées en 1^{er} vœu

ATTENTION ! CES LISTES NE SONT PAS LIMITATIVES



Retrouvez toutes ces formations et d'autres encore : dans le guide régional « Entrer dans le SUP après le bac »

- dans le guide national « Entrer dans le SUP après le bac »
- au CDI de votre lycée et au CIO
- sur le site internet www.onisep.fr
- auprès d'un psychologue de l'Éducation nationale (au lycée ou au CIO)

Consultez le site de l'Onisep (www.onisep.fr) et celui du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - MESRI (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr) pour les modalités pratiques 2019 d'affectation dans l'enseignement supérieur.